

**TABLEAU COMPARATIF**



Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Propositions de la Commission
Loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006	<p>PREMIÈRE PARTIE</p> <p><b>CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER</b></p>	<p>PREMIÈRE PARTIE</p> <p><b>CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER</b></p>	<p>PREMIÈRE PARTIE</p> <p><b>CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER</b></p>
Article 46	<p>TITRE PREMIER</p> <p><b>DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES</b></p>	<p>TITRE PREMIER</p> <p><b>DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES</b></p>	<p>TITRE PREMIER</p> <p><b>DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES</b></p>
<i>RESSOURCES AFFECTÉES</i>	<i>RESSOURCES AFFECTÉES</i>	<i>RESSOURCES AFFECTÉES</i>	<i>RESSOURCES AFFECTÉES</i>
Article 1 <sup>er</sup>	Article 1 <sup>er</sup>	Article 1 <sup>er</sup>	Article 1 <sup>er</sup>
.....	Le IV de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi modifié :	Sans modification.	Sans modification.
IV.— À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2006, il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de concours financiers intitulé : « Prêts à des États étrangers ».			
Le ministre chargé de l'économie est l'ordonnateur principal de ce compte, qui reprend en balance d'entrée le solde des opérations antérieurement enregistrées par les comptes de prêts n° 903-07 « Prêts du Trésor à des États étrangers » et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social et n° 903-17 « Prêts du Trésor à des États étrangers pour			

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Propositions de la Commission
<p>la consolidation de dettes envers la France ».</p> <p>Ce compte comporte trois sections.</p> <p>La première section retrace, respectivement en dépenses et en recettes, le versement et le remboursement des prêts consentis à des États émergents en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure.</p> <p>La deuxième section retrace, respectivement en dépenses et en recettes, le versement et le remboursement des prêts consentis à des États étrangers pour consolidation de dette envers la France.</p> <p>La troisième section retrace, respectivement en dépenses et en recettes, le versement et le remboursement des prêts consentis à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers.</p>	<p>1° Au troisième alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre » ;</p> <p>2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :</p> <p>« La quatrième section retrace, respectivement en dépenses et en recettes, le versement et le remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro en vue de favoriser la stabilité financière au sein de la zone euro. »</p>		

**Texte en vigueur**

—

V.— À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de concours financiers intitulé : « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ».

.....

**Texte du projet de loi**

—

**Texte adopté par l'Assemblée nationale**

—

**Propositions de la Commission**

—

Texte du projet de loi

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 2

I.– Pour 2010, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

(en millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes .....	900	0	
À déduire : Remboursements et dégrèvements .....			
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes .....	900	0	
Recettes non fiscales .....			
Recettes totales nettes .....	900		
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes .....			
<b>Montants nets pour le budget général .....</b>	<b>900</b>	<b>0</b>	<b>900</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants .....			
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours .....</b>	<b>900</b>	<b>0</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens .....			
Publications officielles et information administrative .....			
<b>Totaux pour les budgets annexes .....</b>			
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens .....			
Publications officielles et information administrative .....			
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours .....</b>			
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale .....			
Comptes de concours financiers .....		3 900	- 3 900
Comptes de commerce (solde) .....			
Comptes d'opérations monétaires (solde) .....			
<b>Solde pour les comptes spéciaux .....</b>			<b>- 3 900</b>
<b>Solde général .....</b>			<b>- 3 000</b>

II.– Pour 2010 :

1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(en milliards d'euros)

<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à long terme .....	29,5
Amortissement de la dette à moyen terme .....	53,5
Amortissement de dettes reprises par l'État .....	4,1
Déficit budgétaire .....	152,0
<b>Total .....</b>	<b>239,1</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émissions à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique .....	188,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique .....	2,5
Variation des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés .....	1,2
Variation des dépôts des correspondants .....	27,0
Variation du compte de Trésor .....	14,9
Autres ressources de trésorerie .....	5,5
<b>Total .....</b>	<b>239,1</b>

2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

III.– Pour 2010, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État demeure inchangé.

**Texte adopté par l'Assemblée nationale**

—  
TITRE II

**DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES**

**Article 2**

Sans modification.

**Propositions de la Commission**

—

**TITRE II**

**DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES**

**Article 2**

Sans modification.

Texte en vigueur

—

Texte du projet de loi

—

SECONDE PARTIE

**MOYENS DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DISPOSITIONS  
SPÉCIALES**

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR  
2010**

*CRÉDITS DES MISSIONS*

Texte adopté par l'Assemblée nationale

—

SECONDE PARTIE

**MOYENS DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DISPOSITIONS  
SPÉCIALES**

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR  
2010**

*CRÉDITS DES MISSIONS*

**Article 3 A (nouveau)**

I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2010, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 105 000 000 € et de 75 000 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

II. - Il est annulé, pour 2010, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 105 000 000 € et de 75 000 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Propositions de la Commission

—

SECONDE PARTIE

**MOYENS DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DISPOSITIONS  
SPÉCIALES**

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR  
2010**

*CRÉDITS DES MISSIONS*

**Article 3 A**

Sans modification.

**Texte en vigueur**

—

**Texte du projet de loi**

—

**Article 3**

Il est ouvert à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, pour 2010, au compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers », une autorisation d'engagement et un crédit de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 6 300 000 000 € et 3 900 000 000 €, conformément à la répartition par compte et programme donnée à l'état B annexé à la présente loi.

**Texte adopté par l'Assemblée nationale**

—

**Article 3**

Il est ouvert à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, pour 2010, au compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers », une autorisation d'engagement et un crédit de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 16 800 000 000 € et 3 900 000 000 €, conformément à la répartition par compte et programme donnée à l'état C annexé à la présente loi.

**Propositions de la Commission**

—

**Article 3**

Sans modification.